

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC054

OBJET : FORMATION "BAFD PERFECTIONNEMENT"

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation «BAFD Perfectionnement» pour un agent de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS propose la formation intitulée «BAFD Perfectionnement», qui correspond aux attentes et aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'UFCV, une convention de formation pour les besoins professionnels de Madame Andréa DA SILVA.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 12 au 17 juin 2023.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 389,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 281 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.